

Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas, si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire.

Pour une première demande et si l'association a moins de 2 ans d'existence

Pouvoir justifier d'une année de fonctionnement.

Pièces à fournir :

- un exemplaire des statuts approuvés, en assemblée générale
- la composition du bureau
- une copie de la déclaration à la Préfecture
- un budget prévisionnel, votre 1^{er} bilan financier, votre 1^{er} rapport d'activités et votre budget de l'année en cours.

Tous ces documents doivent être signés par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Pour une première demande et si l'association a plus de 2 ans d'existence

- un exemplaire des statuts approuvés en assemblée générale,
- la composition du bureau
- une copie de la déclaration à la Préfecture
- les derniers comptes annuels
- le rapport d'activités
- le budget en cours
- le budget prévisionnel

Tous ces documents doivent être signés par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé

- un exemplaire des statuts approuvés en assemblée générale, **seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande précédente** ;
- le compte-rendu financier de la subvention dont vous demandez le renouvellement (*) ;
- les derniers comptes annuels
- le rapport d'activités
- le budget en cours
- le budget prévisionnel
- la composition du bureau

Tous ces documents doivent être signés par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

(*) **IMPORTANT** : la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.